



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan  
Direction du cabinet et de la sécurité  
Service du cabinet et de la sécurité publique  
Bureau des politiques de sécurité publique

**A R R E T E**  
**portant interdiction de**  
**manifestations sur la voie publique le**  
**mardi 13 janvier à Vannes (port de**  
**plaisance place Gambetta et place**  
**des Lices à partir de 19h)**

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R 610-5 ;

Vu les articles L 2214-4 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant que la page Facebook « Lucide Breizh » appelle à un rassemblement le mardi 13 janvier 2015 à 20h à Vannes (port de plaisance place Gambetta) ;

Considérant que cet appel à rassemblement constitue une manifestation et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet en vertu de l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure, d'une obligation d'une déclaration préalable, effectuée au moins trois jours francs avant la date de la manifestation, et signée par au moins trois organisateurs qui doivent mentionner leurs noms, prénoms et domiciles;

Considérant que cet appel à rassemblement n'a fait l'objet d'aucune déclaration conformément à l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la page Facebook « Lucide Breizh », qui appelle à ce rassemblement, ne permet pas d'identifier le nom du ou des organisateurs et, ainsi, d'obtenir de leur part des observations, notamment, sur les conditions d'organisation de ce rassemblement ;

Considérant que l'acronyme de « Lucide », correspondant à Luttons Unis Contre l'Islamisation de l'Europe, est indiqué sur la page Facebook « Lucide Breizh » appelant au rassemblement ;

Considérant que la ou les personnes à l'initiative de la page Facebook « Lucide Breizh », appelant au rassemblement du 13 janvier 2015 à Vannes, compte tenu de son objectif affiché de lutter contre l'islamisation de l'Europe, prend le risque de voir s'opposer, lors de ce rassemblement, des groupes de personnes, compte tenu du contexte récent marqué par les attentats terroristes en région parisienne et la forte mobilisation nationale et locale ;

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site Internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Considérant que le soutien apporté à ce rassemblement, ainsi que la nature des messages, sur les réseaux sociaux par, notamment, Résistance Républicaine et « non à la mosquée de Quimper » démontre un risque fort de trouble à l'ordre public, les participants au rassemblement utilisant le prétexte de l'appel à rassemblement pour s'opposer à une partie de la population en raison de son appartenance religieuse ;

Considérant l'appel à contre-manifestation relayé par le site Facebook du collectif anti-fasciste du Morbihan ;

Considérant que l'ensemble de ces circonstances est de nature à créer des troubles à l'ordre public;

Considérant l'impossibilité, dans le contexte actuel, de réunir les effectifs de police nécessaires au maintien de l'ordre, lors de ce rassemblement, en raison de leur total engagement sur l'ensemble du territoire national et, en particulier, dans la région parisienne ;

Considérant que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de ce rassemblement et des contre-manifestations est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – Le rassemblement annoncé par la page Facebook « Lucide Breizh » le mardi 13 janvier 2015 à 20h à Vannes (port de plaisance place Gambetta) est interdit.

Article 2 – Les contre-manifestations, annoncées à l'occasion de ce rassemblement, sont également interdites.

Article 3 – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

Article 4 – Le présent arrêté est affiché à la préfecture du Morbihan, à la mairie de Vannes, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1<sup>er</sup> et diffusé par communiqué de presse.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune de Vannes.

Vannes, le 12 JAN. 2015

Jean-François Savy

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif auprès du préfet du département du Morbihan. L'absence de réponse de l'administration, pendant deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.